

**ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2023**

Conformément à l'article 22 du règlement municipal concernant les élections par les urnes et en vue de l'élection municipale du 12 mars 2023, les soussignés présentent, avec son consentement écrit, le candidat suivant :

CANDIDAT (nom, prénom, année de naissance, profession, adresse)

.....

ACCORD PAR SIGNATURE :

Propositions faites par :

Nom, prénom, année de naissance, profession, adresse, signature

1.
2.
3.
4.
5.
6.

7.
8.
9.
10.

Liste à déposer à l'administration municipale jusqu'au vendredi 3 février 2023 à 11h00.